

# APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE ET AU DEVELOPPEMENT TERRITORIALE AGLDT



## **TERMES DE RÉFÉRENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION POUR RÉALISER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU NIVEAU DE LA RIVIÈRE JASSA, OUANAMINTHE**

**Zone d'implantation :** Rivière Jassa, Ouanaminthe, Nord 'Est

**Le but de ce livrable :** Réaliser des travaux d'aménagement au niveau de la rivière Jassa qui comprend la construction des ouvrages de protection et des bâtiments pour l'administration, la vente des produits artisanaux, les restaurants et les services des base.

**Date :** Novembre 2024

## **SOMMAIRE**

### **1- INTRODUCTION**

- 1.1 Avant-propos
- 1.2 Contexte de réalisation des travaux
- 1.3 Domaine d'action
- 1.4 Site d'intervention

### **2- CONSTITUTION DE L'OFFRE**

#### **2.1 Offre technique**

- 2.1.1 Mobilisation et démobilisation
- 2.1.2 Installation de chantier et visibilité.
- 2.1.3 Méthodologie d'implémentation
- 2.1.4 Expériences du soumissionnaire
- 2.1.5 Ressources à mobiliser

#### **2.2 Offre financière**

- 2.2.1 Devis des travaux
- 2.2.2 Chronogramme d'exécution

### **3- CRITERE DE SELECTION**

### **4- ANNEXES**

Annexe 1 : Cahier des charges/cahier des clauses techniques et spécifications techniques

Annexe 2 : Plans des ouvrages

Annexe 3 : Taille des travaux

Annexe 3 : Devis des travaux

Annexe 4 : Chronogramme d'exécution

## **1- INTRODUCTION**

### **1.1. Avant-propos**

Le développement territorial à l'échelle nationale, régional et local incombe à la responsabilité des autorités et structures nationales, régionales et locales existant. La Constitution haïtienne de 1987 conçoit dans sa portée un Etat unitaire décentralisé, novateur, tourné vers la modernité sur les plans socioéconomique, politique et juridique. Et dans ce cas, pour répondre à ses obligations et aux besoins de ses citoyens et citoyennes, l'État doit se donner les moyens humains, matériels et financiers. C'est justement vers une quête de ces moyens, qu'en juillet de 1996, une loi fut votée au parlement haïtien pour collecter les fonds nécessaires au développement des entités locales. Ces fonds devaient être ensuite redistribués, par un processus de péréquation verticale, aux collectivités territoriales pour garantir leur autonomie administrative et financière dans une perspective de développement local. Il est établi, en complément des recettes internes, des droits internes nommés Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales, lequel sera plus tard complété par un autre texte pour devenir la « Contribution aux Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (CFGDCT) ».

Cependant vingt-quatre (24) ans après l'adoption de cet instrument légal, les Collectivités Territoriales connaissent les mêmes péripéties et peinent encore à satisfaire les besoins des populations locales. D'un autre côté, les exercices participatifs de planification ne se concrétisent pas sur les territoires, à travers des projets structurants. Les budgets communaux sont certes élaborés chaque année, mais les investissements pour faire développer les collectivités, à partir des priorités identifiées par les populations, y compris les plus vulnérables, ne sont pas encore au rendez-vous. A cela s'ajoute la frustration des administrés par rapport à l'absence de l'offre des services de qualité causé entre autres, par une incapacité de maîtrise d'ouvrage des municipalités. Donc, des efforts pour accompagner l'état à avoir des ressources pour répondre efficacement aux besoins des gouvernés sont nécessaires et urgents.

### 1.3 CONTEXTE

Depuis 2017, la coopération canadienne, à travers le Projet « Appui à la Gouvernance Locale et au Développement Territorial » (AGLTD) accompagne le Gouvernement d'Haïti dans la conception et la mise en œuvre des réformes de déconcentration, de décentralisation et d'aménagement du territoire. Mis en œuvre par le MPCE, le MICT et l'OMRH avec l'appui du PNUD, sur une période de cinq ans, ce projet se focalise sur le renforcement institutionnel. Il s'attache à soutenir le gouvernement haïtien dans sa démarche de mise en place à différents niveaux territoriaux des conditions nécessaires en termes de cadre légal, de coordination institutionnelle, de capacités humaines et organisationnelles et de pratiques participatives de planification et gestion du développement en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). Il apporte un soutien à la formulation et au pilotage des politiques publiques et à leur opérationnalisation dans des pôles de développement local prioritaires, et ce principalement sur la zone frontalière. Dans un tel contexte, pour faciliter l'accès à des financements et appuyer l'investissement au niveau des communes, il a été décidé de créer un fonds de concours, baptisé « Fonds d'investissement pour le développement des Collectivités Territoriales ». A partir de ce fonds, les projets identifiés comme prioritaires par les mairies et la société civile, issu des PCD et/ou du panier de services standards dans les communes frontalières, seront financés pour appuyer le processus de développement dans ces communes frontalières

Ainsi, le PNUD à travers AGLTD appuie la Mairie de Ouanaminthe dans la mise en œuvre du projet « **Aménagement rivière Jassa dans la commune de Ouanaminthe** ». Ce travail d'aménagement vise à promouvoir le tourisme du côté haïtien. En effet, cet espace de loisir pourra accueillir les jeunes qui utiliseront cet espace de détente durant les weekends, pendant les vacances et tout au cours de la période estivale. Ceci permettra d'exploiter le potentiel de la rivière Jassa et son paysage attractif en améliorant l'état du tronçon menant vers la rivière Jassa et en aménageant l'espace autour de la rivière.

## **1.2. DOMAINE D'ACTION**

L'objectif du projet est de se focaliser sur la promotion du tourisme seulement dans la commune de Ouanaminthe en général et également sur la construction des infrastructures de protection de la rivière Jassa en vue de faciliter l'écoulement des eaux. Ce projet contiendra entres autres :

- l'aménagement des espaces verts,
- la construction d'un bâtiment administratif, de 16 boutiques, de 6 bungalow, d'une cafeteria, de 4 guerites, d'une dépendance, de 5 kiosques de restauration, de deux blocs sanitaires, de 13 kiosques de vente, d'une salle mécanique et 17 paillotes
- Un réservoir surélevé

## **1.4 Site d'intervention**

Les Travaux d'aménagement auront lieu dans l'aire du périmètre de la rivière Jassa où se situe la cascade, dans la commune de Ouanaminthe, de la route menant vers Acul des Pins à la rivière dans le département du Nord-est.

## **2- CONSTITUTION DE L'OFFRE**

A côté des documents administratifs constitutifs et légaux du soumissionnaire, son dossier doit avoir une rubrique qui traite la partie technique et financière de son offre et comprend :

### **2.1 Offre technique**

Cette sous-rubrique prend en compte tous les aspects techniques et managérial permettant l'organisation et la bonne mise en œuvre des travaux. Elle fait référence principalement aux tâches indiquées ci-dessous.

#### **2.1.1 Mobilisation et démobalisation**

Dans le cadre de ce marché, le soumissionnaire doit présenter dans son offre comment il compte prendre possession du chantier et vider les lieux à la fin de la mission. Cela comprend la reconnaissance approfondie du projet et de son lieu d'implantation, la maîtrise des ouvrages à construire et les dossiers techniques y relatifs, l'identification et le choix des fournisseurs, la mobilisation des ressources à utiliser, la formation et ou l'orientation éventuelle des travailleurs et la remise de l'ouvrage entres autres.

### **2.1.2 Installation de chantier et visibilité**

Le contractant doit disposer de tout ce dont il aura besoin pour l'installation correcte du chantier. Il doit avoir à sa disposition un espace équipé incluant un espace d'entrepôt dans l'aire du projet pour mener ces opérations. Un panneau d'information très visible de dimensions 0.9 m de hauteur et de 1.40 m de longueur est prévu à l'entrée et à la sortie de la zone de projet. Il sera disposé à environ 2 m du sol à proximité des travaux. Ce panneau doit être placé en collaboration avec les autorités locales et surtout ne doit pas nuire à la circulation. Sa composition sera établie suivant les instructions de la supervision des travaux. Le panneau doit être de présentation soignée et sera soumis à l'agrément de la supervision qui doit donner son avis sur sa structure et son contenu avant sa réalisation et son installation.

### **2.1.3 Méthodologie d'implémentation**

Pour cette partie, le soumissionnaire doit présenter son approche méthodologique détaillée montrant comment il va mettre en œuvre le processus devant conduire à la bonne réalisation de la mission. Sans être exhaustif, chaque élément de la liste ci-dessous doit être développé. On s'attend aussi à voir le lien qui existe entre chacun de ces points et la stratégie à mettre en place pour réduire les impacts négatifs éventuels des uns sur les autres.

- Acquisition et gestion des matériaux ;
- Stratégie d'exécution des activités de construction ;
- Stratégie de gestion de la santé et de la sécurité du chantier ;
- Stratégie de gestion des risques environnementaux.

### **2.1.4 Le soumissionnaire et ses expériences**

3 La firme soumissionnaire présentera son profil d'entreprise ainsi que ses expériences de travail. Cette présentation traitera les informations concernant sa création, sa mission, sa vision, son champ d'intervention et son organigramme fonctionnel. Pour ce qui concerne les expériences, les données devront être inscrites dans le tableau ci-après. Elle a pour obligation de donner des preuves (certificat de fin de travaux, rapport de visite de réception définitive des travaux etc.) de la bonne réalisation de chaque contrat d'engagement listé soit en annexe ou dans des liens copiés dans le tableau et dans les endroits indiqués donnant accès aux documents.

<b>Tableau 1 : Expériences du soumission</b>							
<b>Type de projet</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Responsabilité (Contractant/sous-contractant)</b>	<b>Période de mise en œuvre</b>	<b>Maitre d'œuvre</b>	<b>Montant du contrat</b>	<b>Statut du projet</b>	<b>Remarque/lien d'accès aux preuves</b>
<b>Similaires à ce projet</b>							
<b>Autres</b>							

### **3.1.2 Mobilisation de ressources**

Le soumissionnaire indiquera dans les tableaux respectifs qui suivent la liste de tout ce qui sera mobilisé comme ressources humaines (staff de gestion et coordination, résidents, ouvriers qualifiés et non qualifiés, etc.) et ressources logistiques (matériels et équipements des travaux publics et outillages etc.) dans le cadre de l'exécution de ce marché. Il soumettra également, en annexe, les CV contenant uniquement les formations et les expériences de chaque personne qui sera en charge de la gestion (Gestionnaire, secrétaire, comptable etc.) et l'exécution (Ingénieurs, topographe, architecte etc.) du projet ainsi que chaque corps de métiers (contremaitre maçon, contremaitre charpente, électricien en chef, etc.).

<b>Tableau 2 : Ressources humaines</b>
--



### **2.2.1 Devis des travaux**

Le cadre de devis (Annexe 3) qui fait partie de ce dossier doit être rempli convenablement par le soumissionnaire. Il doit vérifier qu'aucune feuille ne soit pas vide à moins qu'il le désire volontairement. Dans ce cas, il assumera toutes les conséquences qui en découleront. Pour chaque rubrique et son développement, un sous-détail des prix qui met en lumière le coût pour les matériaux, la logistique (équipements et matériels), la main d'œuvre et le profit de la firme doit venir compléter le cadre de devis pour justifier les coûts unitaires.

### **2.2.2 Chronogramme d'exécution**

Un calendrier de mise en œuvre échelonnant chaque activité dans un intervalle de temps précis est nécessaire. Aucune forme n'est exigée pour ce calendrier. Le soumissionnaire est libre de décider du format et de l'unité de temps (jours, semaines ou mois) à utiliser. Toutefois, ce document doit être lisible le plus que possible et sans équivoque et prendra en compte toutes les activités à réaliser pour faciliter l'analyse et la compréhension des informations qui y sont inscrites et de sa faisabilité. Les activités à insérer dans le calendrier sont celles qui sont indiquées dans le cadre du devis et toute autre jugée nécessaire pour la bonne mise en œuvre des travaux. Il faut aussi noter que la liste se trouvant dans le cadre de devis sont des rubriques que le soumissionnaire doit développer. Ce document constitue l'annexe 4 du dossier de soumission.

## **3- CRITÈRES DE SELECTION**

Pour attribuer le marché, le comité d'analyse des offres se basera sur des critères spécifiques qui sont en lien direct avec le contenu de l'offre du soumissionnaire. Ces critères seront les épines dorsales qui guideront le travail d'analyse et se focalisera sur l'offre technique et financière. Les notes seront donc attribuées par cumul des notes des activités de la rubrique offre technique et offre financière et dans la proportion respective de 70% et 30%.